

**Arrêté du 3 juin 2013 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe**

NOR : JUSF1316050A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret N° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 portant modification de l'arrêté instituant des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la demande CH/KC/536/2013 du 21 mai 2013 de la direction interregionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France et Outre-Mer.

ARRÊTE

Article 1

Mme Patricia DERNAULT épouse ALPHONSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile -de-France - Outre-Mer est nommée régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction en remplacement de Mme Agnès CALISTE, à compter du 1er juin 2013.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 30 000 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieures à 4 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Patricia DERNAULT épouse ALPHONSE est fixé à 3 800 euros.

Article 3

L'arrêté du 19 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2003 portant nomination de fonctionnaires des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de régisseurs d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

Le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par la directeur interrégional pour la région Ile-de France - Outre-Mer en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 3 juin 2013.

La garde des sceaux, ministre de la justice
et par délégation,
La chef de bureau de l'allocation des moyens,

Aurore CHENU